

**Département de la  
CHARENTE MARITIME**

.....  
COMMUNE DE NANCRAS  
17600

N° 07/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS**

Le Maire de la Commune de NANCRAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et principalement les articles L 2211-1, L 2211-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6

**Vu** le code de la route et principalement les articles R 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ultérieurs),

Vu la demande de : **Transport Poulard et location**

27 rue du Colombier

17600 NANCRAS

**Considérant** que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la Commune de NANCRAS en raison de travaux effectués par Transport Poulard et location sur le domaine public communal et ce, du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 2**

1) Travaux concernés :

Entretien et nettoyage des trottoirs et caniveaux nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public  
Passage de la balayeuse sur la voir publique

2) Restrictions :

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencent les travaux.

**ARTICLE 3**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par Transport Poulard et location, chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Nancras

**ARTICLE 5**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime
  - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de la Charente-Maritime
  - la police municipale pluri-communale Val de Seudre
  - Monsieur Le Maire de Nancras,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANCRAS, le 23 janvier 2026

